

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 04 avril 2024

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat en dermatologie entre le centre municipal de santé et le GHU AP-HP Université Paris-Saclay.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Seydi BA – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Kathy GUERCHE – Brahim MESSACI – Noéline TANFOURI – Nicole DURU BERREBI – Christophe DI CICCO

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Ramzi HAMZA est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Houcine TROUKY est excusé et représenté par Alain GIRARD.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.

- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard et donne pouvoir à Philippe BOURIACHI
Arrivée de Madame GUERCHE à 22h00 (Point 5.9 – Prime exceptionnelle au personnel du Centre Municipal de Santé).
- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER est arrivée en séance à 19h19 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Noëline TANFOURI est arrivée en séance à 19h23 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Seydi BA est arrivé en séance à 19h26 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Frank-Eric BAUM est arrivé en séance à 19h29 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER a quitté la séance à 22h00 (Point n° 5.10) et a donné pouvoir à Noëline TANFOURI.

1– Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat en dermatologie entre le centre municipal de santé et le GHU AP-HP. Université Paris-Saclay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi HPST du 21 juillet 2009 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 ;

VU les axes du Projet Régional de Santé d'Ile de France 2023-2028 ;

VU le volet ambulatoire du Schéma Régional d'Organisation des Soins d'Ile de France ;

VU la délibération n° D-SAN-2021-2022/670 adopté au conseil municipal du 09 décembre 2021, portant approbation de la convention de partenariat entre la ville d'Orly et Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP HP) Université Paris-Saclay pour l'ouverture de consultations de dermatologie au sein du Centre Municipal de Santé ;

CONSIDERANT la volonté municipale de poursuivre une démarche transversale et partenariale en matière de soin et de prévention ;

CONSIDERANT la volonté d'améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des patients sur le territoire de santé ;

CONSIDERANT que les recettes issues des différents actes médicaux et paramédicaux spécifiés dans la convention de partenariat entre la ville d'Orly et Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP HP) Université Paris-Saclay pour l'ouverture de consultations de dermatologie au sein du Centre Municipal de Santé, reviendraient à la Ville d'Orly ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant à la convention de partenariat précitée, révisant le forfait reversé au Groupe Hospitalier Universitaire de Paris-Saclay ;

APRES DELIBERATION

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville d'Orly et Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP HP) Université Paris-Saclay pour l'ouverture de consultations de dermatologie au sein du Centre Municipal de Santé, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention précitée.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'avenant à la convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Le Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay,
- Madame la Trésorière Principale,
- La direction des Finances.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240404-DSAN2024237-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

307

ARTICLE 7 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 04-04-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	30
Représentés	5
Absents	0
Vote pour	35
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



Annexe :

- Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville d'Orly et Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP HP) Université Paris-Saclay pour l'ouverture de consultations de dermatologie au sein du Centre Municipal de Santé, tel qu'annexé à la présente délibération

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DERMATOLOGIE
ENTRE
LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE D'ORLY
ET
LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 3 avenue Victoria à Paris (4^{ème}), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

Le centre Municipal de Santé d'Orly, Gisèle Halimi
3 rue du Dr Calmette
94310 ORLY
Finess : 940010408

Représenté par Madame Imène SOUID, Maire de la Commune d'Orly

Ci-après désigné « **CMS** »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,
Vu la convention de de partenariat en dermatologie signée entre le GHU Paris Saclay et le CMS d'Orly signée le 04/01/2022.

Les articles de la convention sus-citée suivants sont modifiés ainsi :

Article 4.2 - Téléconsultations : l'article est supprimé

Article 4.3 - Téléexpertises

Il est prévu un volume de 400 téléexpertises par an au bénéfice du CMS.

Article 5. Modalités financières

Le montant du forfait annuel s'élève à 9 000€ (au lieu de 12 000€)

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240404-DSAN2024237-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Article 6 – Date d’effet, durée

La présente convention prend effet au 01/01/2024 pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Le présent avenant est annexé à la convention de partenariat en dermatologie liant les parties.

Fait au Kremlin Bicêtre, le / / en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune des parties,

<p>Pour le Directeur Général de l’AP-HP et par délégation</p> <p>Le Directeur du GHU AP-HP. Université Paris-Saclay</p> <p>Christophe KASSEL</p>	<p>Pour le CMS</p> <p>La maire de la commune d’Orly</p>  <p>Imène SOUID</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------